

Compte-rendu de la séance du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-deux s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Etaient Présents : Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoints, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.

Isabelle LUBIN, Véronique DENOS, Hugues CORBIN, Gaby LAMBERDIÈRE, Conseillers.

Etaient absents excusés : Claude MARTIN, Thierry HABERT, Delphine BROUILLÉ, Jocelyne SILLÉ, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER, Christian BYK.

Pouvoirs :

- Madame Delphine BROUILLÉ donne procuration à Madame Julie NAVEAU

Monsieur Sébastien LE COCGUEN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation Compte-rendu CM du 2 mars 2022
2. M57 - Fongibilité des crédits
3. Budget Principal – Affectation du résultat 2021
4. Budget Principal – Adoption budget primitif 2022
5. Vote des taux d'imposition 2022
6. Budget Annexe Assainissement – Affectation du résultat 2021
7. Budget Annexe Assainissement – Adoption budget primitif 2022
8. Budget Annexe Lotissement de l'Airel – Affectation du résultat 2021
9. Budget Annexe Lotissement de l'Airel – Adoption budget primitif 2022
10. Plan bibliothèque école – participation communale
11. Sarthe Habitat – Garantie emprunt
12. Camping – Tarifs saison 2022
13. Cinéma – convention Familles Rurales
14. Gratuité Salle – 150 ans Société Musicale
15. Assainissement - Raccordement bâtiment professionnel route de la Maufière
16. Fibre – Numérotation campagne
17. Personnel communal – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
18. Festival KIKLOCHE – Candidature 2023
19. Affaires diverses

DCM n°2022-023 : Approbation de la séance du 2 mars 2022

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 2 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2022.

DCM n°2022-024 : M57 – Fongibilité des crédits

Rapporteur : Sandrine GUIARD, 4^{ème} adjointe

Mme Sandrine GUIARD rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2021-069 du 7 juillet 2021 actant l'application, de manière anticipée et à compter du 1^{er} janvier 2022, du référentiel budgétaire et comptable M57.

Mme GUIARD précise que ce référentiel M57 offre certains assouplissements en matière budgétaire.

En matière de fongibilité des crédits, le conseil municipal a la faculté de déléguer à madame le maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de déléguer à madame le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les budgets communaux appliquant la nomenclature M57.
- **Autorise** Madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DCM n°2022-025 : Budget principal – Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Sandrine GUIARD, 4^{ème} adjointe

Suite au vote du compte administratif de l'exercice 2021

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat de fonctionnement de :

- au titre de l'exercice 2021, un excédent de 354 209.16 euros,
- au titre de l'exercice 2020, un excédent reporté de 282 666.25 euros
- soit un résultat à affecter de 636 875.41 euros,

Considérant,

- que le solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser est déficitaire de :
 - 130 249.82 euros,
- que le solde des restes à réaliser est excédentaire de 4 942.12 euros
- que l'affectation obligatoire, besoin à couvrir, est par conséquent de 125 307.70 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter cet excédent de fonctionnement de la façon suivante :

-En section d'Investissement

Article 1068 : **125 307.70 euros**

-En section de fonctionnement

Article 002 : **511 567.71 euros**

DCM n°2022-026 : Budget principal – Adoption du budget primitif 2022

Rapporteur : Sandrine GUIARD, 4^{ème} adjointe

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

⇒ Dépenses : 2 582 960.10 euros

⇒ Recettes : 2 582 960.10 euros

Section d'investissement

⇒ Dépenses : 970 630.90 euros

⇒ Recettes : 970 630.90 euros

Il est proposé que le présent Budget soit voté :

- ⇒ par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- ⇒ par opération et par chapitre au niveau de la section d'investissement

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	701 050.00
012	Charges de Personnel	716 750.00
014	Atténuation de produits	2 700.00
65	Autres charges de gestion courante	609 460.10
66	Charges financières	117 000.00
67	Charges exceptionnelles	10 000.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 000.00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	19 000.00
023	Virement à Section Investissement	404 000.00
TOTAL		2 582 960.10

Recettes

Chapitre	Libellé	Vote
013	Atténuation de charges	9 123.00
70	Produits services et ventes diverses	297 920.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 426.47
73	Impôts et taxes	189 900.00
731	Fiscalité locale	647 074.00
74	Dotations , Subventions, ...	589 498.00
75	Autres produits de gestion courante	315 031.21
77	Produits spécifiques	2 419.71
002	Excédent antérieur reporté	511 567.71
TOTAL		2 582 960.10

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Opérat°	Libellé	RAR	Proposition 2022	Vote
21		Immobilisations corporelles	7 175.73	26 457.53	33 633.26
	110	Immeubles de rapport	14 210.93	175 000.00	189 210.93
	112	Écoles	13 440.00	0.00	13 440.00
	114	Mairie			
	118	Création d'un site cinéraire			
	120	Voirie	3 008.03	19 000.00	22 008.03
	176	Création parking rue de la Gare	31 170.00	5 930.00	37 100.00
	177	Parking rue de la Motte		28 500.00	28 500.00
	178	bornes recharge véhicules électriques	35 062.39	0.00	35 062.39
16		Emprunts et dettes assimilées		461 000.00	461 000.00
040		Opération d'ordre de transfert entre sections		20 426.47	20 426.47
001				130 249.82	130 249.82
TOTAL			104 067.08	866 563.82	970 630.90

Recettes

Chapitre	Opérat°	Libellé	RAR	Proposition 2022	Vote
10		Dotations, fonds divers et réserves		165 307.70	165 307.70
13		Subventions d'investissement	109 009.20	198 814.00	307 823.20
16		Emprunts et dettes assimilées			
021		Virement de la section de fonctionnement		404 000.00	404 000.00
024		Produits des cessions d'immo		74 500.00	74 500.00
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections		19 000.00	19 000.00
TOTAL			109 009.20	861 621.70	970 630.90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'adoption de ce Budget Primitif dans son ensemble

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour son exécution.

DCM n°2022-027 : Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Sandrine GUIARD, 4^{ème} adjointe

Madame Sandrine GUIARD, rappelle aux membres du conseil municipal les modifications en matière de fiscalité intervenues en 2021 et notamment en ce qui concerne la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'instauration du mécanisme de coefficient correcteur.

Madame GUIARD précise également que le montant total de la fiscalité pour 2022 à taux constant sera de 629 462 € décomposés comme suit :

- Produit de Taxes Foncières voté : 724 777 €
- Produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15 525 €
- Allocations compensatrices (TF) : 4 888 €
- Contribution coefficient correcteur (neutralisation de la réforme) : -115 728 €

Considérant le produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé de reconduire les taux pour l'exercice 2022 comme ci-dessous :

	Taux 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produit 2022
FB	38.32%	1 844 000 €	706 621 €
FNB	31.63%	57 400 €	18 156 €
<u>Total</u>			724 777 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les taux d'imposition pour 2022 comme ci-dessous :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.32%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.63%

DCM n°2022-028 : Budget annexe assainissement – Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Sandrine GUIARD, 4^{ème} adjointe

Suite au vote du compte administratif de l'exercice 2021

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exploitation de :

- au titre de l'exercice 2021, un déficit de – 58 037.81 euros,
- au titre de l'exercice 2020, un excédent reporté de 216 970.46 euros
- soit un résultat à affecter de 158 932.65 euros,

Considérant,

- que le solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser est excédentaire de :
27 442.28 euros,
- que le solde des restes à réaliser est déficitaire de – 1 905.25 euros
- que l'affectation obligatoire, besoin à couvrir, est par conséquent nulle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter cet excédent de fonctionnement de la façon suivante :

-En section d'Investissement

Article 1068 : **0.00 euros**

-En section de fonctionnement

Article 002 : **158 932.65 euros**

DCM n°2022-029 : Budget annexe assainissement – Adoption du budget primitif 2022

Rapporteur : Sandrine GUIARD, 4^{ème} adjointe

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2022 du budget annexe assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation

⇒ Dépenses : 418 982.69 euros

⇒ Recettes : 418 982.69 euros

Section d'investissement

⇒ Dépenses : 127 242.28 euros

⇒ Recettes : 127 242.28 euros

Il est précisé que le présent budget sera voté au chapitre

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre	Dépenses	Vote
011	Charges à caractère général	29 900.00
012	Charges de personnel	15 000.00
014	Atténuation de produits	12 000.00
65	Autres charges de gestion courante	235 500.00
66	Charges financières	9 281.00
67	Charges exceptionnelles	8 000.00
022	Dépenses imprévues	1 301.69
023	Virement à la section d'investissement	70 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 800.00
Total		418 982.69

Recettes

Article	Recettes	Vote
70	Produits et ventes diverses	252 300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 750.04
002	Excédent d'exploitation reporté	158 932.65
Total		418 982.69

Section d'investissement

Dépenses

Article	Dépenses	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	17 400.00
21	Immobilisations Corporelles	100 905.25
020	Dépenses imprévues	1 186.99
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 750.04
Total		127 242.28

Recettes

Article	Recettes	Vote
021	Autofinancement	70 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 800.00
001	Excédent reporté	27 442.28
Total		127 242.28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'adoption de ce Budget Primitif dans son ensemble

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour son exécution.

DCM n°2022-030 : Budget annexe lotissement de l'Airel – Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Sandrine GUIARD, 4^{ème} adjointe

Suite au vote du compte administratif de l'exercice 2021

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exploitation de :

- au titre de l'exercice 2021, un équilibre
- au titre de l'exercice 2020, un équilibre
- soit un résultat à affecter de 0.00 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate qu'il n'y a pas de résultat à affecter

DCM n°2022-031 : Budget annexe lotissement de l'Airel – Adoption du budget primitif 2022

Rapporteur : Sandrine GUIARD, 4^{ème} adjointe

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2022 du budget annexe Lotissement de l'Airel qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

⇒ Dépenses : 23 770 euros

⇒ Recettes : 23 770 euros

Section d'investissement

⇒ Dépenses : 23 770 euros

⇒ Recettes : 23 770 euros

Il est précisé que le présent budget sera voté par chapitre

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Dépenses	Vote
011	Charges à caractère général	20 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 770
Total		23 770

Recettes

Article	Recettes	Vote
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 770
Total		23 770

Section d'investissement

Dépenses

Article	Dépenses	Vote
040	En-cours de production de biens	23 770
Total		23 770

Recettes

Article	Recettes	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 770
Total		23 770

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'adoption de ce Budget Primitif dans son ensemble

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour son exécution.

DCM n°2022-032 : Plan bibliothèque école – participation communale

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'école primaire publique a déposé auprès de l'Académie de Nantes, un dossier de demande de subvention dans le cadre du « plan bibliothèque d'école ».

La dotation, d'un montant de 2 240.86 euros a vocation à permettre à l'école de constituer un fonds de bibliothèque visant à favoriser la lecture personnelle des élèves.

Cette dotation est conditionnée au versement d'une participation par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de Participer au plan bibliothèque d'école pour un montant de 300 euros.
- **Autorise** Madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DCM n°2022-033 : Sarthe Habitat – Garantie emprunt

Vu le rapport établi par madame le Maire :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 131880 en annexe signé entre : SARTHE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Le conseil municipal de Beaumont-sur-Sarthe (72) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 594 060,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131880 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 118 812,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DCM n°2022-034 : Camping – Tarifs saison 2022

Rapporteur : Sandrine GUIARD, 4^{ème} adjointe

Mme GUIARD présente une proposition de tarifs pour la saison 2022

Mme GUIARD propose en outre les dates d'ouverture suivantes : du 1^{er} mai au 30 septembre 2022.

Mme GUIARD demande aux membres du conseil :

- de valider les tarifs pour la saison 2022
- de fixer les dates d'ouverture du camping du 1^{er} mai au 30 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les tarifs du camping municipal pour la saison 2022, inchangés par rapport à 2021 et figurant en annexe de la présente délibération,
- **Décide** que le camping sera ouvert, du 1^{er} mai au 30 septembre 2022.
- **Autorise** Madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DCM n°2022-035 : Cinéma – convention Familles Rurales

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Familles Rurales met en œuvre depuis plus de 25 ans des séances de cinéma dans les Pays de la Loire. Son circuit cinéma itinérant appelé Balad'images, s'adresse prioritairement aux populations des territoires ruraux et péri-urbains. Familles Rurales qui est à l'initiative du projet, a souhaité créer un point cinéma dans la commune afin de développer dans le territoire une action cinématographique de proximité, ouverte et accessible à tous.

Le cinéma itinérant Balad'images est également un outil d'éducation populaire qui vise l'épanouissement des personnes et l'enrichissement culturel. Pour Familles Rurales, les populations des territoires ruraux et péri-urbains, doivent pouvoir avoir accès tout à la fois à des films de divertissement populaire et à des œuvres cinématographiques d'Arts et essais, des documentaires etc... Le circuit cinéma veille également à une certaine convivialité et à améliorer les conditions d'accueil du public, en partenariat avec les communes.

Le développement de l'action cinéma est un projet qui s'inscrit dans une démarche participative. Il est élaboré localement en fonction du contexte de chaque territoire. L'implication des acteurs locaux et le soutien des collectivités sont garants de la pérennisation et l'enrichissement de l'offre cinématographique proposée.

Aussi, Familles Rurales nous propose de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions d'organisation des projections cinématographique dans le Territoire, et fixe en outre le montant de la participation de la commune, à savoir 0.30 euros par habitant.

La saison cinéma Balad'images s'étend de septembre à juin.

La convention serait conclue à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 4 ans, avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de verser une participation annuelle à Familles Rurales (0.30 euros par habitant en 2022), pour assurer la maintenance du matériel et l'existence du circuit cinéma.
- **Autorise** Madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer la convention ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DCM n°2022-036 : Gratuité Salle – 150 ans société musicale

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

A l'occasion de son 150^{ème} anniversaire, la société musicale organise diverses manifestations à Beaumont-sur-Sarthe le week-end des 21 et 22 mai 2022.

Son président, monsieur Frédéric DENIEUL, sollicite de la mairie, la gratuité de la Salle Loisirs et Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de mettre la salle Loisirs et Culture à disposition gratuitement à la Société Musicale, les 21 et 22 mai 2022.
- **Autorise** madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DCM n°2022-037 : Assainissement – Raccordement bâtiment professionnel route de la Maufière

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu MM. MADELAINE et LEBOUCHER, propriétaire de la parcelle A1163 située route des Alpes Mancelles.

MM. MADELAINE et LEBOUCHER affirment avoir obtenu verbalement de la précédente municipalité l'autorisation de se raccorder au réseau eaux usées aux frais de la commune.

Madame le Maire précise toutefois que tant l'acte de vente que la délibération n°2018-057 du 25 juin 2018 indiquent que ce raccordement est à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au conseil, de statuer sur la remise totale ou partielle des frais de branchement et de la participation à l'assainissement collectif (PAC).

Considérant la situation financière de la commune et dans le souci d'équité vis-à-vis des particuliers à qui cette remise n'a pas été effectuée,

Considérant que la promesse verbale faite par la précédente municipalité, contraire à la décision prise en conseil municipale le 25 juin 2018, n'engage pas la nouvelle municipalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix pour, 4 abstentions et 7 voix contre

- **Décide**, conformément à l'acte de vente de 2019 et à la délibération n°2018-057 du 25 juin 2018 de laisser les frais de branchement à la charge des acquéreurs et de ne pas accorder de remise sur la participation à l'assainissement collectif (PAC).
- **Charge** madame le Maire de notifier la présente décision à MM. MADELAINE et LEBOUCHER.
- **Autorise** madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Point n°16 : Fibre – Numérotation campagne

Rapporteur : Bertrand FLEURY, Conseiller Délégué

Exposé :

Monsieur Bertrand FLEURY, conseiller municipal délégué, informe les membres du conseil municipal que l'arrivée de la fibre rendait indispensable l'attribution d'un numéro à tous les immeubles, y-compris en campagne.

Cette opération n'ayant pas nécessité de créer ou renommer des rues, le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce point qui est donc retiré de l'ordre du jour.

La numérotation sera attribuée par arrêté du Maire.

DCM n°2022-038 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le maire présente le tableau des effectifs à jour au 1^{er} janvier 2022 et précise qu'il annule et remplace les précédents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise** que ce tableau annule et remplace les précédents,
- **Autorise** madame le Maire, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DCM n°2022-039 : Festival KIKLOCHE – Candidature 2023

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Madame le maire rappelle que lors de la présentation du festival KIKLOCHE par madame Sylvie FORESTO, présidente de l'association Festivals en Pays de Haute Sarthe, faite en ouverture du dernier conseil municipal, l'engagement avait été pris de se prononcer ce soir sur l'organisation du festival à Beaumont-sur-Sarthe les 1^{er} et 2 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de donner une suite favorable à l'organisation du Festival KIKLOCHE à Beaumont-sur-Sarthe les 1^{er} et 2 juillet 2023.
- **Demande** un étalement sur 2 exercices de la participation financière de la commune, à savoir 2 500 euros en 2022 et 2 500 euros en 2023.

- **Autorise** Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DCM n°2022-40 : Droit de préemption

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- ⊕ Section AC, parcelle n°269 – 5 cour de Ravaré (2022-06)
- ⊕ Section AE, parcelles n°366 et 980 - 4, rue Saint Jacques (2022-07)
- ⊕ Section AE, parcelle n°551 – 1 Avenue de la Division Leclerc (2022-08)

Point n°19 : Affaires diverses

- **Accueil des réfugiés ukrainiens :**
 - Madame Julie NAVEAU, 2^{ème} adjointe, fait un point sur l'accueil des 6 familles ukrainiennes logées pour 2 d'entre-elles au 7, place Bel-Air et pour les 4 autres dans la résidence « Les Campanules ».

la séance est levée à : 21h00